



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....10
Exprimés.....10

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : SAUVEPLANE Pierre.

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETARE DE SEANCE Monsieur LAYRAL Emmanuel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-2
DELIBERATION N°2023-2-7
FINANCES LOCALES –
Délibération cadre relative aux frais imputées
aux comptes budgétaires 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Vu l'article D1617-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la jurisprudence découlant du jugement n°2011-0015 de la Chambre régionale des comptes de Lorraine ;

Vu la délibération n°2022-6-3 du 26 juillet 2022 actant le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023 ;

Vu le plan de compte abrégé M57 ;

Considérant que les dépenses imputées au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » doivent être définies par décision du conseil municipal au sein d'une délibération cadre listant les catégories et types de dépenses qui devront faire l'objet d'un mandatement à ce compte ;

Madame le maire propose donc que soit pris en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fin d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration, de vernissage ;
- Les gerbes, fleurs, bouquets, plaques, gravures, médailles achetés ou offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariage, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, lors de la fête votive, lors de départs de personnel ou élus ;

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations promouvant la commune ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférence publique, d'animations.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques, » dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 5 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 5 avril 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
LAYRAL Emmanuel*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.